

The Discovery Channel (Canada)	0\$	3 820 411\$	0\$	0\$	3 820 411\$	674 190\$	4 494 601\$
Discovery Health Channel Canada (ULC)	0\$	133 293\$	0\$	0\$	133 293\$	23 522\$	156 815\$
Discovery Civilization	0\$	212 339\$	0\$	0\$	212 339\$	37 472\$	249 811\$
The Family Channel Inc.	1 753 723\$	0\$	0\$	0\$	1 753 723\$	309 480\$	2 063 203\$
Food Network Canada Inc.	0\$	236 316\$	0\$	0\$	236 316\$	41 703\$	278 019\$
HGTV Canada Inc.	0\$	61 456\$	0\$	0\$	0\$	10 845\$	72 302\$
History Television Inc.	0\$	4 207 305\$	73 745\$	0\$	4 281 050\$	755 479\$	5 036 529\$
The Independent Film Channel Canada Inc.	0\$	71 433\$	0\$	0\$	71 433\$	12 606\$	84 039\$
Men TV	0\$	1 077\$	0\$	0\$	1 077\$	190\$	1 267\$
Movie Central	0\$	239 121\$	1 133 653\$	0\$	1 372 774\$	242 254\$	1 615 029\$
The Movie Network	0\$	80 061\$	1 301 075\$	0\$	1 381 136\$	243 730\$	1 624 866\$
Movieola	0\$	1 783\$	0\$	0\$	1 783\$	315\$	2 098\$
Moviepix	0\$	15 850\$	3 038\$	0\$	18 888\$	3 333\$	22 222\$
Mystery	0\$	9 954\$	4 104\$	0\$	14 058\$	2 481\$	16 538\$
National Geographic Canada (NGC Channel Inc.)	0\$	156 655\$	0\$	0\$	156 655\$	27 645\$	184 300\$
One: The Body, Mind & Spirit Channel	0\$	1 054\$	0\$	0\$	1 054\$	186\$	1 240\$
Outdoor Life Network	0\$	51 510\$	0\$	0\$	51 510\$	9 090\$	60 600\$
outTV (6166954 Canada Inc.)	0\$	2 180\$	0\$	0\$	2 180\$	385\$	2 565\$
Showcase Television Inc.	0\$	645 694\$	6 456 102\$	0\$	7 101 796\$	1 253 258\$	8 355 054\$
Slice	0\$	2 360 328\$	0\$	0\$	2 360 328\$	416 529\$	2 776 857\$
Space	85 975\$	11 025\$	4 056 647\$	0\$	4 153 647\$	732 996\$	4 886 643\$
The Sports Network Inc.	0\$	8 901\$	0\$	0\$	8 901\$	1 571\$	10 472\$
Sun TV	0\$	10 738\$	0\$	74 867\$	85 605\$	15 107\$	100 712\$
Teletoon Canada Inc. (Enveloppe anglaise)	8 329 599\$	0\$	2 030 521\$	0\$	10 360 120\$	1 828 256\$	12 188 377\$
Travel + Escape	0\$	280 063\$	0\$	0\$	280 063\$	49 423\$	329 486\$

Treehouse TV	3 260 869\$	0\$	0\$	0\$	3 260 869\$	575 447\$	3 836 316\$
Tvtropolis	0\$	196 117\$	0\$	0\$	196 117\$	34 609\$	230 726\$
Vision TV	0\$	602 180\$	0\$	41 180\$	643 360\$	113 534\$	756 894\$
W Network	0\$	533 287\$	386 310\$	0\$	919 597\$	162 282\$	1 081 879\$
YTV Canada Inc.	7 601 940\$	0\$	0\$	0\$	7 601 940\$	1 341 519\$	8 943 459\$
Total Langue anglaise (non membres ATEC)	27 423 177\$	24 617 205\$	85 537 660\$	2 809 009\$	140 322 595\$	24 773 656\$	165 157 708\$

Langue anglaise - Télédiffuseurs ATEC							
Télédiffuseurs	Enfants et jeunes	Documentaires	Dramatiques	Variétés et arts de la scène	Total partiel	Marge de manœuvre	Total
ACCESS - The Education Station	(voir note)					237 216\$	237 216\$
Knowledge Network	(voir note)					411 946\$	411 946\$
SCN - Saskatchewan Communications Network	(voir note)					609 204\$	609 204\$
TVOntario	432 744\$	225 720\$	0\$	0\$	658 464\$	658 464\$	1 316 927\$
Total Langue anglaise ATEC	432 744\$	225 720\$	0\$	0\$	658 464\$	1 916 829\$	2 575 292\$
Total Langue anglaise	27 855 921\$	24 839 925\$	85 537 660\$	2 809 009\$	140 981 059\$	26 690 485\$	167 733 000\$

Langue française - Télédiffuseurs non membres ATEC							
Télédiffuseurs	Enfants et jeunes	Documentaires	Dramatiques	Variétés et arts de la scène	Total partiel	Marge de manœuvre	Total
APTN - Aboriginal Peoples Television Network (Enveloppe française)	189 990\$	293 368\$	0\$	32 739\$	516 097\$	91 076\$	607 173\$
ARTV inc.	0\$	289 468\$	151 953\$	266 814\$	708 234\$	124 982\$	833 216\$
Canal D	0\$	2 764 175\$	0\$	390 682\$	3 154 858\$	556 740\$	3 711 597\$
Canal Évasion	0\$	30 506\$	0\$	0\$	30 506\$	5 383\$	35 890\$
Canal Vie	0\$	972 297\$	0\$	0\$	972 297\$	171 582\$	1 143 879\$
Groupe TVA inc.	18 624\$	779 873\$	12 352 372\$	760 485\$	13 911 355\$	2 454 945\$	16 366 300\$
Historia	0\$	585 284\$	0\$	0\$	585 284\$	103 285\$	688 570\$
MusiMax	0\$	600 343\$	0\$	38 184\$	638 527\$	112 681\$	751 209\$

MusiquePlus inc.	0\$	0\$	24 742\$	65 608\$	90 350\$	15 944\$	106 294\$
Radio Nord Communications Inc.	0\$	20 978\$	0\$	0\$	20 978\$	3 702\$	24 680\$
Séries+	0\$	0\$	935 562\$	0\$	935 562\$	165 099\$	1 100 661\$
SRC (et associées)	2 465 850\$	4 558 550\$	15 141 900\$	1 273 300\$	23 439 600\$	4 136 400\$	27 576 000\$
Super Écran	3 187\$	43 325\$	506 271\$	379 096\$	931 879\$	164 449\$	1 096 328\$
Télétoon Canada inc. (Enveloppe française)	1 906 729\$	0\$	182 930\$	0\$	2 089 658\$	368 763\$	2 458 422\$
TQS inc.	173 127\$	165 642\$	2 223 557\$	550 841\$	3 113 166\$	549 382\$	3 662 549\$
TV5	488\$	861 457\$	0\$	122 311\$	984 256\$	173 692\$	1 157 948\$
VRAK.TV	1 756 041\$	0\$	117 829\$	0\$	1 873 870\$	330 683\$	2 204 553\$
Z Télé	0\$	85 921\$	107 817\$	0\$	193 738\$	34 189\$	227 928\$
Total Langue française (non membres ATEC)	6 514 035\$	12 051 188\$	31 744 932\$	3 880 060\$	54 190 215\$	9 562 979\$	63 753 195\$

Télédiffuseurs - Langue française (membres ATEC)							
Télédiffuseurs	Enfants et jeunes	Documentaires	Dramatiques	Variétés et arts de la scène	Total partiel	Marge de manœuvre	Total
Télé-Québec	1 259 123\$	852 370\$	566 772\$	331 576\$	3 009 842\$	3 009 842\$	6 019 683\$
TFO	461 592\$	406 196\$	1 441 738\$	69 535\$	2 379 061\$	2 379 061\$	4 758 123\$
Total Langue française membres ATEC	1 720 715\$	1 258 566\$	2 008 510\$	401 112\$	5 388 903\$	5 388 903\$	10 777 806\$
Total Langue française							
	8 234 750\$	13 309 754\$	33 753 443\$	4 281 172\$	59 579 118\$	14 951 883\$	74 531 001\$

Les allocations de chaque Enveloppe de rendement du télédiffuseur (ERT) sont réparties par type d'émissions, en fonction des types d'émissions financés par le FCT pour lesquels le télédiffuseur a historiquement acquis des droits de télédiffusion. Les télédiffuseurs disposent d'une marge de manoeuvre sur la distribution des allocations de leur ERT.

Les télédiffuseurs qui ne sont pas membres de l'Association des télédiffuseurs éducatifs du Canada (non membres ATEC) disposent d'une marge de manoeuvre de 15 % sur la distribution des allocations de leur ERT et doivent consacrer au moins 85 % de leur enveloppe à ces types d'émissions.

Les télédiffuseurs membres de l'ATEC dont le montant total de l'ERT est supérieur à 750 000 \$ disposent d'une marge de manoeuvre de 50 % sur la distribution des allocations de leur enveloppe pour l'exercice financier. Les télédiffuseurs membres de l'ATEC dont le montant total de l'ERT est égal ou inférieur à 750 000 \$ disposent d'une marge de manoeuvre de 100 % sur la distribution des allocations de leur enveloppe pour l'exercice financier.

Un télédiffuseur associé à un groupe d'entreprises peut transférer la totalité ou une partie des allocations de son ERT à un autre télédiffuseur du groupe qui détient une ERT à condition que les allocations soient alloués aux mêmes types d'émissions. Ce type de transfert n'est pas autorisé entre marchés linguistiques.

Cette mesure offre une plus grande souplesse aux télédiffuseurs d'un même groupe d'entreprises sans pour autant influencer la répartition totale de l'aide financière accordée par le FCT aux différents types d'émissions.

Un télédiffuseur associé à un groupe d'entreprises peut transférer la totalité ou une partie de sa marge de manoeuvre réservée à un autre télédiffuseur de son groupe. Il peut aussi transférer un montant supérieur à celui de sa marge de manoeuvre à un autre télédiffuseur (qui détient une ERT) du groupe qui octroie des droits de diffusion à des émissions des arts de la scène à budget élevé (750 000 \$ ou plus de l'heure) en vue de contribuer au financement de ce type d'émission.

Tous les transferts entre télédiffuseurs d'un même groupe doivent être signalés au FCT par le biais du formulaire de demande de transfert de fonds disponible sur ce site.

Dans le cas de transferts liés à des émissions affiliées à un télédiffuseur, le FCT autorisera un télédiffuseur à transférer la totalité ou une partie de sa capacité de dépense préautorisée pour des productions affiliées à un autre télédiffuseur du groupe ayant une capacité de dépense préautorisée pour des productions affiliées.

Les groupes d'entreprise peuvent investir dans des documentaires satisfaisant au moins à 2 Exigences fondamentales (2EF) jusqu'à concurrence de 40 % de leur allocation totale initiale réservée aux documentaires (c.-à-d. avant d'utiliser une marge de manoeuvre). Un radiodiffuseur peut transférer la totalité ou une partie de sa capacité de dépense pour des documentaires 2EF à l'ERT des documentaires d'un autre télédiffuseur de son groupe. Les transferts d'allocations à des documentaires 2EF et/ou à des productions affiliées sont effectués en valeurs absolues, non en pourcentages.

La pondération des facteurs utilisée pour les calculs de l'ERT de 2007-2008 est différente de celle de 2006-2007. Les principaux changements sont précisés ci-dessous.

Le facteur de levier, qui était à 5 % dans les deux langues en 2006-2007, n'est plus en vigueur pour les ERT de langue anglaise et de langue française.

ERT - Langue anglaise

- Le facteur Accès historique est passé de 40 à 30 % (en baisse).
- Le facteur Succès auprès de l'auditoire est passé de 30 à 40 % (en hausse).
- Le facteur Licences supérieures à la moyenne est passé de 15 à 10 % (en baisse).
- Le facteur Productions régionales est passé de 10 à 20 % (en hausse).

Pour 2007-2008, les allocations pour les dramatiques de langue anglaise ont été calculées selon les mêmes critères que les autres types d'émissions de langue anglaise. En 2006-2007, ces calculs se basaient uniquement sur 4 années d'accès historique.

ERT - Langue française

- Les droits de diffusion versés à des productions régionales sont passés de 5 à 10 % (en hausse).

Attribution des Enveloppes d'Aide au développement des télédiffuseurs pour les productions de langue anglaise du FCT de 2007-2008

Imprimer

Le tableau ci-dessous présente la valeur de chaque Enveloppe d'aide au développement des télédiffuseurs pour les productions de langue anglaise (EADTA) du FCT pour l'exercice 2007-2008.

Les montants ont été établis en fonction des critères suivants qui reflètent :

- la part de l'accès historique de chaque télédiffuseur à l'Aide au développement du FCT pour les productions de langue anglaise au cours des exercices financiers allant de 2003-2004 à 2005-2006, pondérée à 60 %,
- la part de financement de chaque télédiffuseur en vertu de l'Enveloppe de rendement télédiffuseur (ERT) pour les projets de langue anglaise du FCT pour 2007-2008, pondérée à 40 %*.

Les projets financés par le biais d'une EADTA sont des productions associées à tous les types d'émissions admissibles. La valeur des EADTA est indépendante de celle des Enveloppes de rendement du télédiffuseur (ERT). Aucun transfert n'est autorisé par le FCT. Les projets des sociétés de production affiliées à un télédiffuseur n'ont pas droit à une aide au développement.

Télédiffuseur	Montant de l'EADTA	Part de l'EADTA
Alliance Atlantis	469 008 \$	12,4 %
APTN	161 765 \$	4,3 %
Astral	169 886 \$	4,5 %
CanWest	297 703 \$	7,9 %
CBC (et associées)	2 220 000 \$	n/a*
CHUM	536 168 \$	14,2 %
Corus	480 785 \$	12,7 %
CTV	1 247 739 \$	33 %
Groupe TVA inc. (y compris Sun TV)	15 696 \$	0,4 %
Knowledge Network	5894 \$	0,2 %
Movieola	30 \$	0,001 %
Multivan (Channel M)	7 261 \$	0,2 %
Newfoundland Television	6 424 \$	0,2 %
OUTtv	37 \$	0,001 %
Rogers	5 259 \$	0,1 %
SCN	25 149 \$	0,7 %
S-VOX	45 176 \$	1,2 %

TELETOON	233 344 \$	6,2 %
TVOntario	72 676 \$	1,9 %
Total de l'EADTA	6 000 000 \$	100 %

***L'attribution de Radio-Canada n'est pas assujettie au calcul ci-dessus. Elle correspond à un pourcentage fixe de 37 %.**

Remboursement de montants de l'EADTA au cours du même exercice financier

Au cours d'un même exercice financier, diverses circonstances peuvent influencer une demande déposée en vertu de l'EADTA, entre autres :

- le projet de développement est mis en production et l'avance du FCT doit être remboursée,
- le Requéant ne reçoit pas le deuxième versement de l'avance du FCT parce que le projet de développement entre en production au cours du même exercice financier,
- la demande n'est pas considérée comme admissible et le Requéant doit rembourser l'avance du FCT,
- la demande fait l'objet d'une avance, mais elle est assujettie à une amende et le montant de l'amende est payé.

Si l'une des situations décrites ci-dessus se produit avant la date limite des demandes faites en vertu de l'EADTA (le 30 novembre 2007), les fonds remboursés au FCT seront retournés à l'EADTA du télédiffuseur. Cette somme pourra ainsi être réaffectée à un nouveau projet. Les demandes qui utilisent des sommes réaffectées doivent être reçues avant la date limite des demandes en vertu de l'EADTA.

[Cliquer ici pour consulter les Principes directeurs et la liste des dates limites des demandes en vertu de l'aide au développement](#)